

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

(art. L137-1 et suivants du Code Forestier)

REUNION PUBLIQUE

5 AVRIL 2023



INTRODUCTION ET CHIFFRES

EN FRANCE

2 500

DÉPARTS
DE FEUX

ONT LIEU CHAQUE ANNÉE

En moyenne nationale 11 000 ha de forêt sont incendiés chaque année

UNE FORTE PRESSION

Le massif des Landes de Gascogne est soumis à une très forte pression en nombre de départs de feux avec :

- **la Gironde** : le premier département français en nombre de départs de feux
- **les Landes** occupe la quatrième place en France.

EN 2022 :

- 72 000 ha brûlés en France dont 30 000 en Ex Aquitaine
- en moyenne : 600 départs de feux annuels en Gironde

91% des départs sont d'origine humaine (volontaire ou pas)

Mercredi 5 avril 2023

VILLE DE LA TESTE DE BUCH

INTRODUCTION ET CHIFFRES

Les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) constituent une pierre angulaire dans la stratégie de gestion du risque feux de forêt lutte qui s'articule autour de 3 axes :



LA PRÉVENTION

Règles d'urbanisme, les OLD, l'aménagement des forêts (pistes DFCI, points d'eau, pare-feux...), surveillance



LA PRÉVISION ET L'ANTICIPATION

Niveaux de vigilance, moyens aériens, moyens au sol...



LA LUTTE

Les OLD sont au cœur de la prévention et constituent une réponse au risque

ORDRE DU JOUR

- LES OLD : les règles d'application** (pourquoi ? qui ? où ? quand ? comment ?)
- Des documents mis à disposition** pour vous aider
- La situation testerine**
- Cartographie**
- Les liens utiles**
- Questions**

Mercredi 5 avril 2023

VILLE DE LA TESTE DE BUCH

LE DÉBROUSSAILLEMENT : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le débroussaillage (ou débroussaillage) consiste à limiter les risques de propagation d'incendie dans des zones exposées en matière d'incendie (en pratique, aux abords des forêts) et facilite l'intervention des sapeurs-pompiers.

L'opération consiste à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles...) pouvant prendre feu et propager un incendie aux habitations.

Il peut s'agir par exemple **d'élaguer les arbres ou arbustes ou d'éliminer des résidus de coupe** (branchage, herbe...).

Il ne vise pas à la suppression totale de la végétation et ne s'assimile ni à une coupe rase, ni à un défrichement.

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

Avec le changement climatique, les forêts françaises sont de plus en plus vulnérables aux incendies en raison du climat chaud et sec de l'été et du stress hydrique et parfois des vents forts.

Avec une activité humaine de plus en plus forte et des infrastructures au contact des forêts de plus en plus sollicitées, le risque incendie augmente considérablement : plus de 90% des feux de forêts sont d'origine humaine.

Donc le débroussaillage est utile pour :



réduire la masse de combustible pour limiter l'intensité du feu



créer une discontinuité dans la végétation pour ralentir la propagation du feu

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

Dans le but de :

-  Limiter le départ de feux aux abords des enjeux majeurs
-  D'assurer une protection de son bien
-  De s'assurer de se mettre en sécurité en cas de confinement qui sera beaucoup plus efficace
-  Protéger les sapeurs pompiers en les exposant moins et en dégagant des moyens de lutte pour d'autres lieux

OÙ DOIT-ON DÉBROUSSAILLER ?

Sur les territoires concernés, **l'obligation légale de débroussaillage** s'applique dès lors :



qu'il existe une habitation, une construction ou un équipement de toute nature situé à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'un massif forestier, d'une lande, d'un maquis ou d'une garrigue.

Il faut alors débroussailler **sur une profondeur de 50 mètres autour de ces équipements**, et cela, même si la zone à débroussailler se situe sur la propriété du voisin.



Définition bois et forêts :

Plantations d'essences forestières d'une superficie supérieure à 0,5ha
(*définition du Code forestier art L111-2*)

QUI DOIT DÉBROUSSAILLER ?



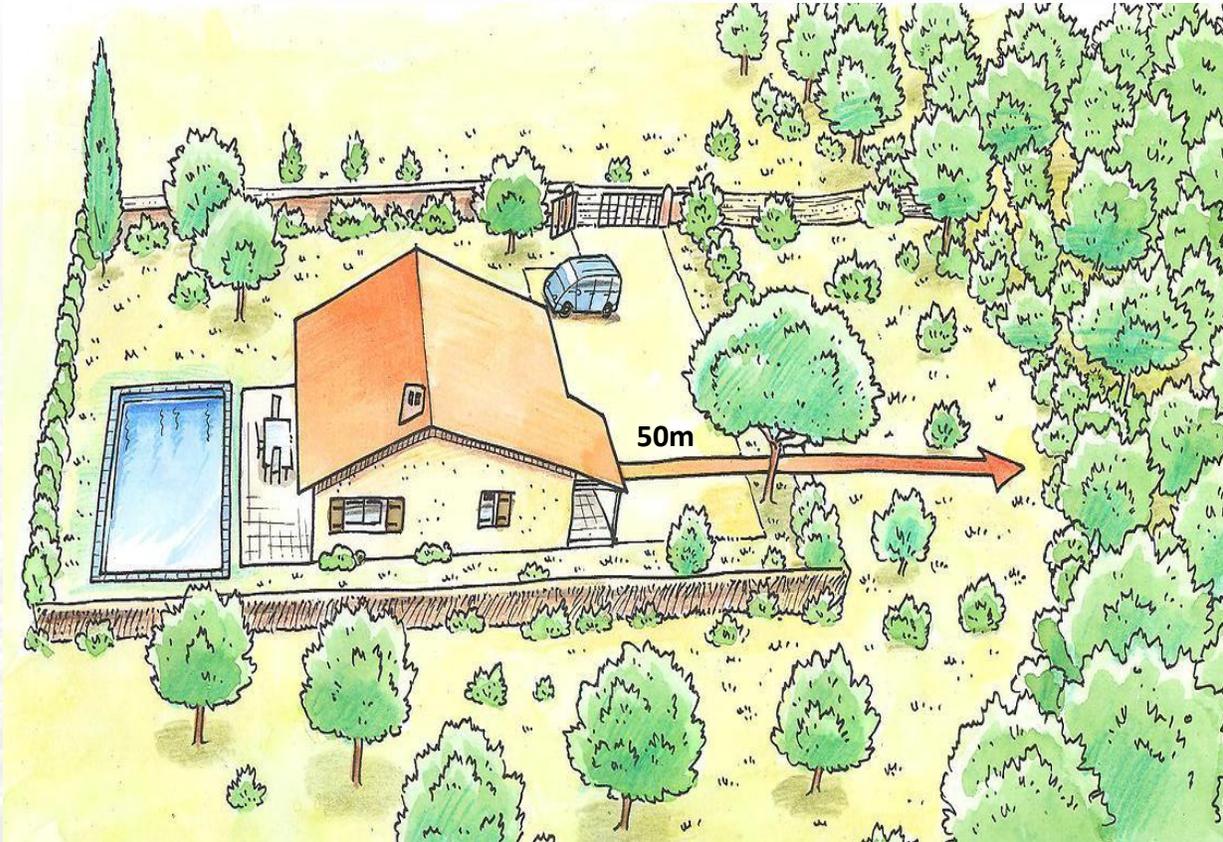
En zone U du PLU,

le propriétaire (ou le locataire si le bail mentionne cette obligation) doit débroussailler l'ensemble de sa parcelle, quelle que soit sa superficie, et même dépourvue de construction.

Mercredi 5 avril 2023

VILLE DE LA TESTE DE BUCH

QUI DOIT DÉBROUSSAILLER ?



©Bruno Tessier-du-Cros / ONF

Hors zone U du PLU, et en zone U mais en limite du massif forestier, le propriétaire de la maison doit débroussailler sur une profondeur de 50 mètres autour de ces équipements, et cela, même si la zone à débroussailler se situe sur la propriété du voisin.

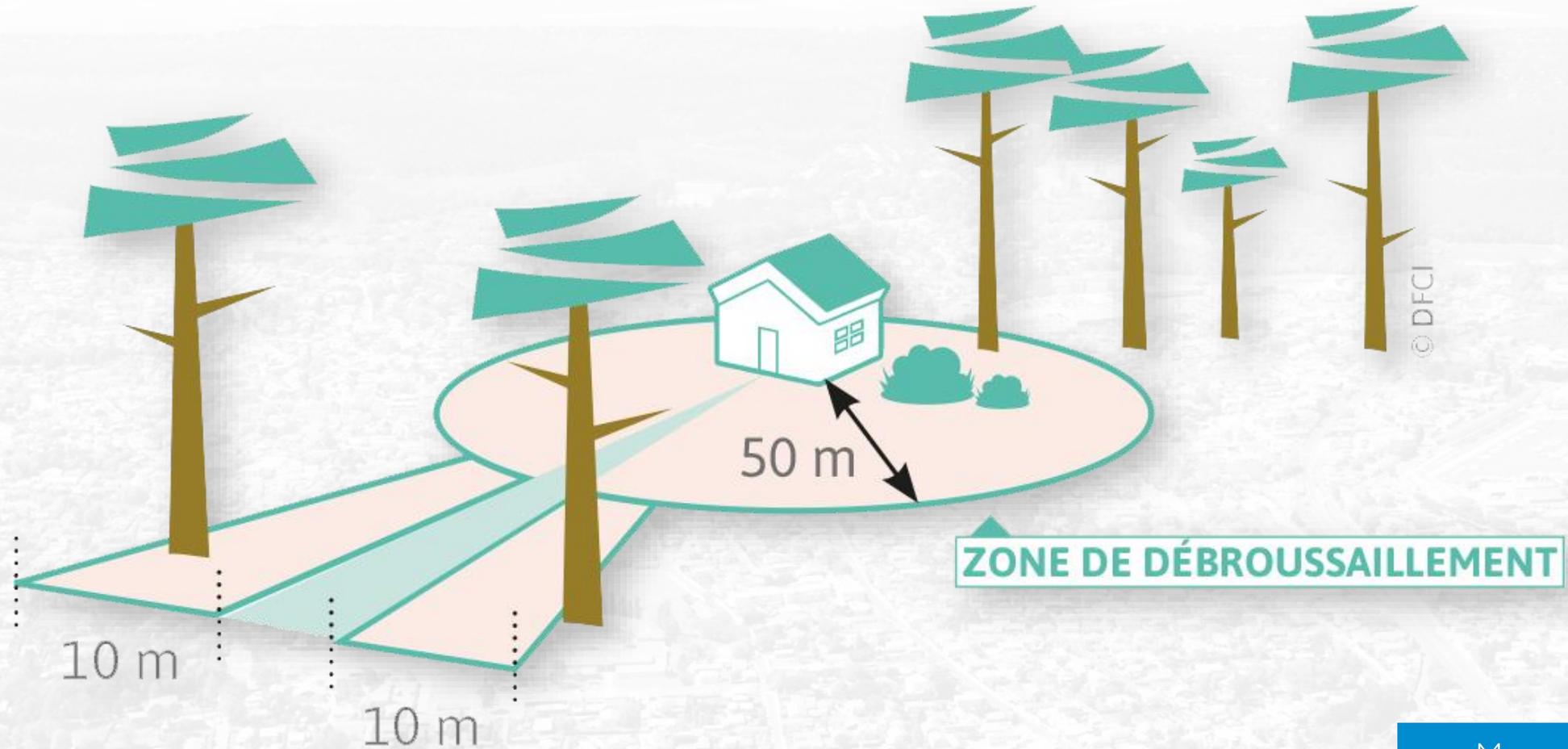
Le code forestier prévoit la possibilité d'un transfert de responsabilité en cas d'opposition du propriétaire, voisin de l'ouvrage.

Les modalités à respecter pour que le transfert soit effectif sont **la demande d'autorisation** de réaliser le débroussaillage sur la propriété voisine, avec indication qu'à défaut d'autorisation donnée **dans un délai d'un mois** l'OLD sera mise à la charge du propriétaire.

Mercredi 5 avril 2023

VILLE DE LA TESTE DE BUCH

QUI DOIT DÉBROUSSAILLER ?



Mercredi 5 avril 2023

VILLE DE LA TESTE DE BUCH

QUI DOIT DÉBROUSSAILLER ?

Le débroussaillage sur des linéaires de voies ?

Définit par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies :

- ➔ **Le long de voies privées** : sur 10m de part et d'autre par le propriétaire des constructions
- ➔ **Le long de voies publiques ouvertes à la circulation** : c'est le gestionnaire de la voie sur 4m de large de part et d'autre. Le propriétaire du terrain voisin ne pouvant s'y opposer.

QUAND DÉBROUSSAILLER ?

La réglementation n'impose pas de période de débroussaillage

- Plutôt avant la reprise végétative et quand le niveau de vigilance est de faible à moyen
- Opération qui doit être renouvelée et adaptée à la croissance des végétaux



POUR 2023, À LA TESTE DE BUCH, NOUS VOUS DEMANDONS DE DÉBROUSSAILLER POUR LA FIN DU MOIS DE MAI

Mercredi 5 avril 2023

VILLE DE LA TESTE DE BUCH

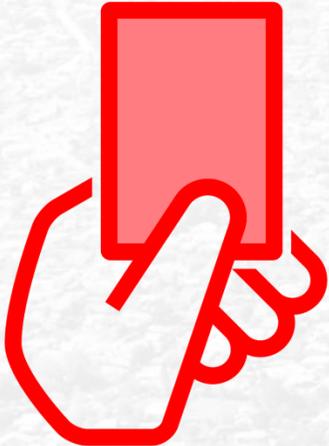
QUI CONTRÔLE ?

C'est **le Maire** qui est responsable du contrôle de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage aux abords des constructions et équipements de toute nature.

- Le Maire peut réaliser lui-même les contrôles, ou mandater des personnels assermentés (agents de l'ONF, ...).
- Le Maire peut exécuter ou faire exécuter d'office les travaux aux frais du propriétaire.
- En cas de carence du Maire, le Préfet se substituera à la Commune. Les travaux entrepris seront refacturés à la Commune.

LES SANCTIONS PÉNALES

Au-delà de mettre en danger des habitants et de risquer la destruction d'habitations par le feu, les personnes concernées qui ne réaliseraient pas le débroussaillage s'exposent à des sanctions pénales : **de l'amende forfaitaire à 135€ à la condamnation à 30 €/m² non débroussaillés.**



- **Défaut : 135 €**
Police municipale peut verbaliser
- **Mise en demeure : 30 € / m² manquants**
Assorti d'une astreinte de 100 € max/jour
(max 5 000 €)
Réalisation de travaux d'office

À SAVOIR

Un disque de 50 mètres
autour d'une habitation
représente environ
7 000 m², ce qui porte à
210 000€ la condamnation

COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

Le débroussaillage c'est l'action de diminuer la densité végétale afin de limiter la propagation des incendies.

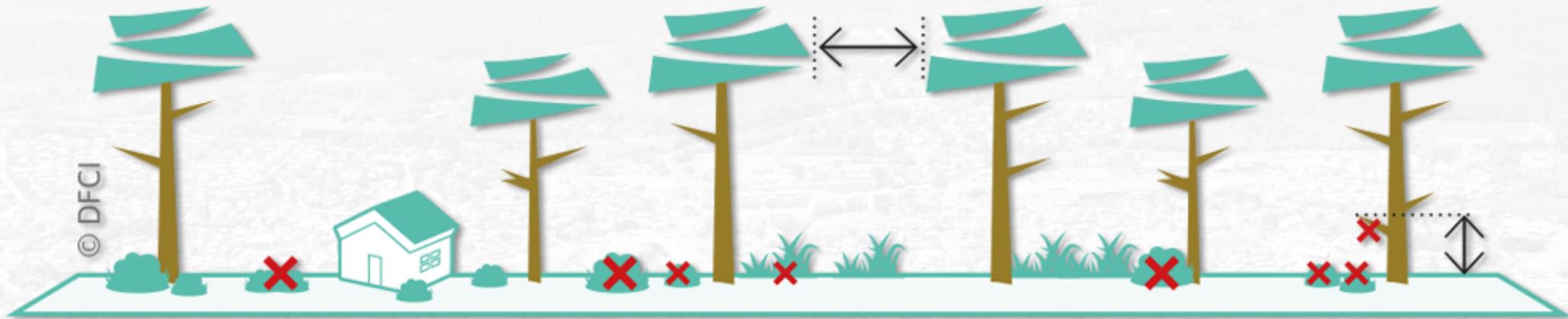
Avec 3 grands objectifs :

- Préserver les biens en éloignant la végétation
- Supprimer la continuité végétale horizontale
- Supprimer la continuité végétale verticale

COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

La coupe au sol
garantit la rupture de la
continuité du couvert végétal

La coupe en hauteur
consiste en l'élagage des sujets
maintenus ainsi qu'à l'élimination des
rémanents de coupe



*Réduire les herbes hautes, buissons, arbustes (sous-bois), en densité trop importante,
séparer les cimes et élaguer certains arbres.*

C'est également :

- le maintien des arbres à 3m mini de toute construction et des toitures et installations
- l'élagage des branches basses jusqu'à 2,5m de haut
- la suppression des arbustes en sous-étage des arbres maintenus,
- la coupe de végétation herbacée et ligneuse basse

COMMENT FAIRE POUR INTERVENIR SUR UNE PARCELLE VOISINE, SI JE SUIS PROPRIÉTAIRE D'UN BÂTI?

Pour le débroussaillage autour des constructions et leurs voies d'accès privées, situées en zone non urbaine :

L'article R.131-14 du Code forestier prévoit que celui à qui incombe le débroussaillage :

- 1. informe le propriétaire et l'occupant** du fonds concerné des obligations qui sont faites (qui peuvent réaliser eux-mêmes ces travaux).
- 2. leur demande l'autorisation** de pénétrer sur le fonds en cause.
- 3. rappelle au propriétaire qu'à défaut d'autorisation** donnée dans un délai d'un mois, **ces obligations sont mises à sa charge.**

Il est vivement recommandé d'effectuer ces démarches de demande d'accès à la propriété voisine par le biais d'une lettre avec accusé de réception afin de pouvoir, notamment, garder une trace de l'absence de réponse du voisin sous un mois qui entraîne l'inversement de responsabilité.

MODÈLE DE LETTRE À ADRESSER AU VOISINAGE

Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception

Objet : Débroussaillage obligatoire dans et à proximité des zones exposées aux incendies de forêt sur la commune de [nom commune].

Madame, Monsieur,

Je suis propriétaire d'une construction située sur la parcelle [situation cadastrale et adresse du bien] commune de [nom commune].

La réglementation relative au débroussaillage impose une profondeur de débroussaillage de 50 mètres autour de ma construction ou installation de toute nature (article L134-6 du Code forestier). Ce débroussaillage doit être réalisé en partie sur votre propriété [situation cadastrale et adresse du bien voisin]. Il comporte notamment la coupe de la végétation herbacée, la suppression d'arbustes, l'élagage des arbres et l'élimination des produits issus de ce débroussaillage. Ces travaux peuvent également comprendre l'abattage d'arbres.

J'ai l'honneur de vous demander si vous comptez faire les travaux ou, si vous ne les réalisez pas vous-même, m'autorisez à pénétrer sur votre terrain afin d'y réaliser ces opérations réglementaires de débroussaillage dont j'ai la charge, afin qu'elles soient conformes aux prescriptions techniques départementales.

En effet, ces opérations de débroussaillage visent à la sécurisation de mon habitation vis-à-vis du risque d'incendie de forêt, et la non-réalisation de ces obligations est sanctionnable d'une amende de 750 euros, voire d'un pourvoi d'office par la commune.

À défaut de réponse ou d'autorisation donnée sous un mois, les obligations légales de débroussaillage autour de ma construction, et situées sur votre terrain, seront mises à votre charge, ainsi que les éventuelles sanctions et pourvoi d'office précités.

Dans le cas où vous me donneriez l'autorisation de pénétrer sur votre propriété, je vous saurai gré de bien vouloir m'indiquer si :

vous souhaitez connaître la date d'exécution des travaux,
vous souhaitez un rendez-vous afin de marquer les arbres à conserver,
vous souhaitez conserver le bois coupé (en cas de nécessité de mise à distance des arbres).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

Mercredi 5 avril 2023

VILLE DE LA TESTE DE BUCH

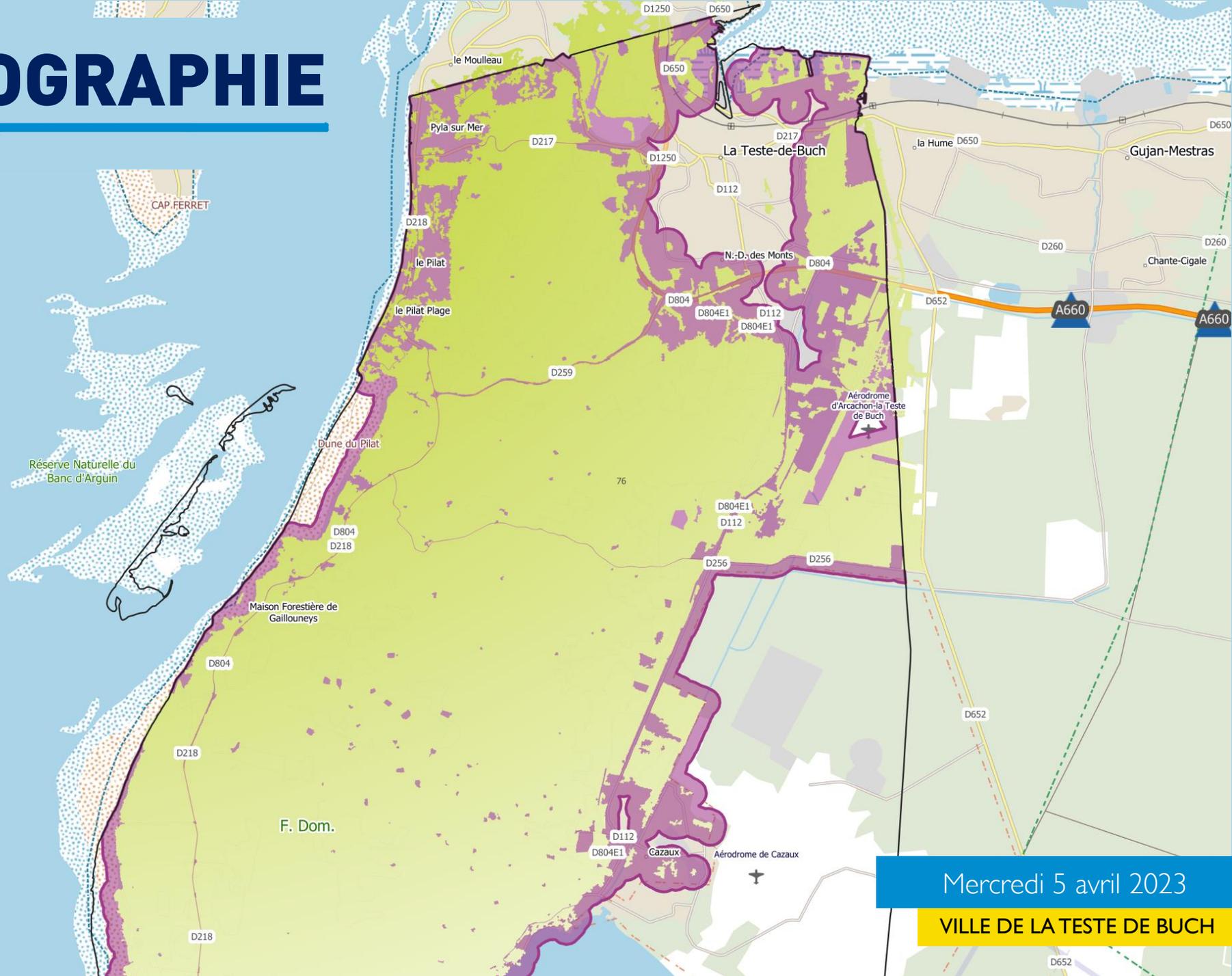
LA SITUATION TESTERINE

- Environ **7 000** propriétés concernées
 - Dont **1 300** sont en bordure de massif
 - Soit **2 130** ha à débroussailler
 - Dont **200** ha pour la Commune (en lien avec les biens propriété de la commune ou voies communales)
- Débroussaillage à faire pour la fin du mois de mai 2023
 - Contrôle en juin par un prestataire mandaté par la ville

LA CARTOGRAPHIE

Légende

-  Limite communale
-  formations végétales forestières et naturelles de plus de 5000m²
-  Bande de 200m



Réserve Naturelle du Banc d'Arguin

F. Dom.

76

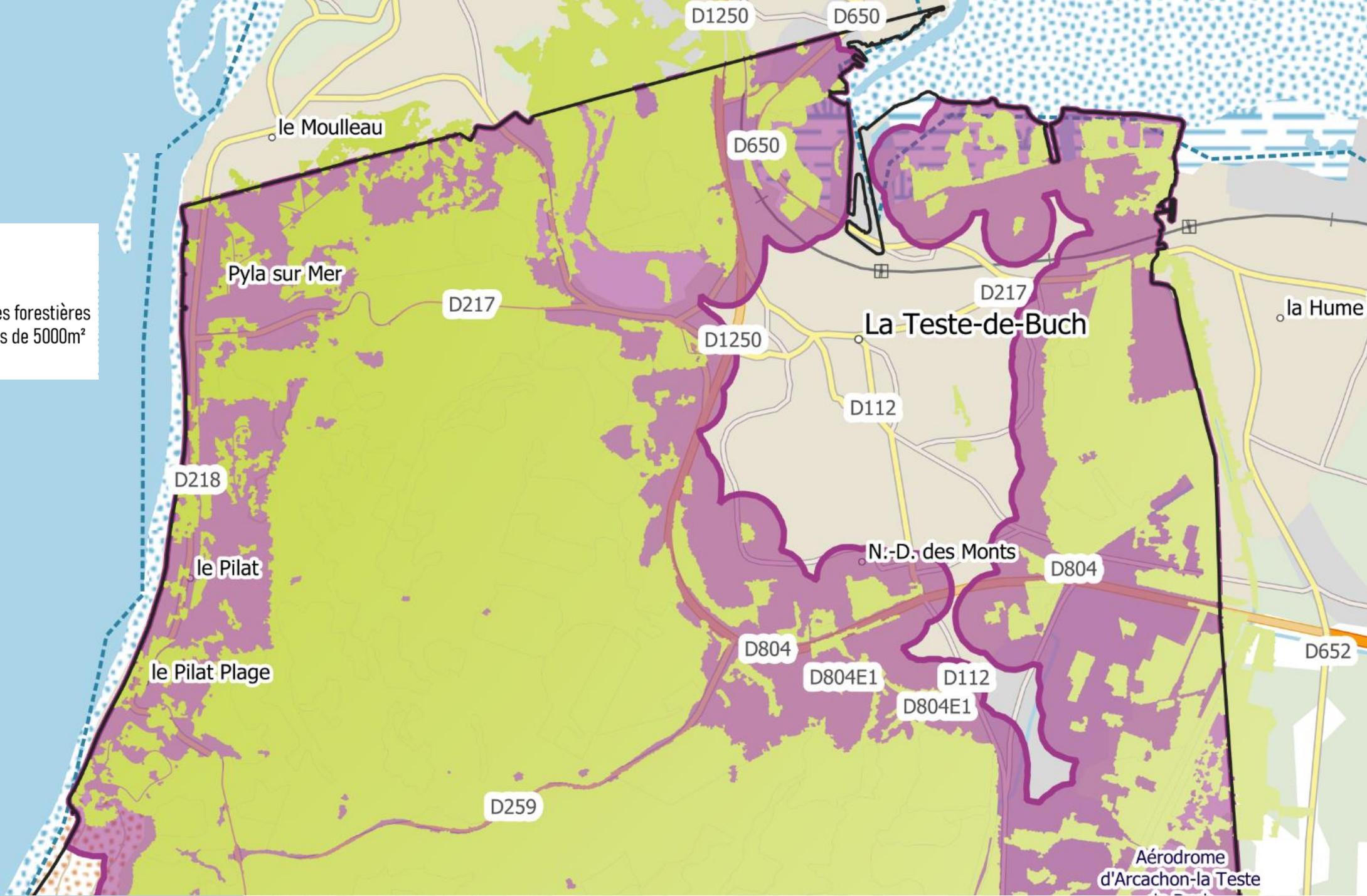
Mercredi 5 avril 2023

VILLE DE LA TESTE DE BUCH



Légende

- ▭ Limite communale
- ▭ formations végétales forestières et naturelles de plus de 5000m²
- ▭ Bande de 200m



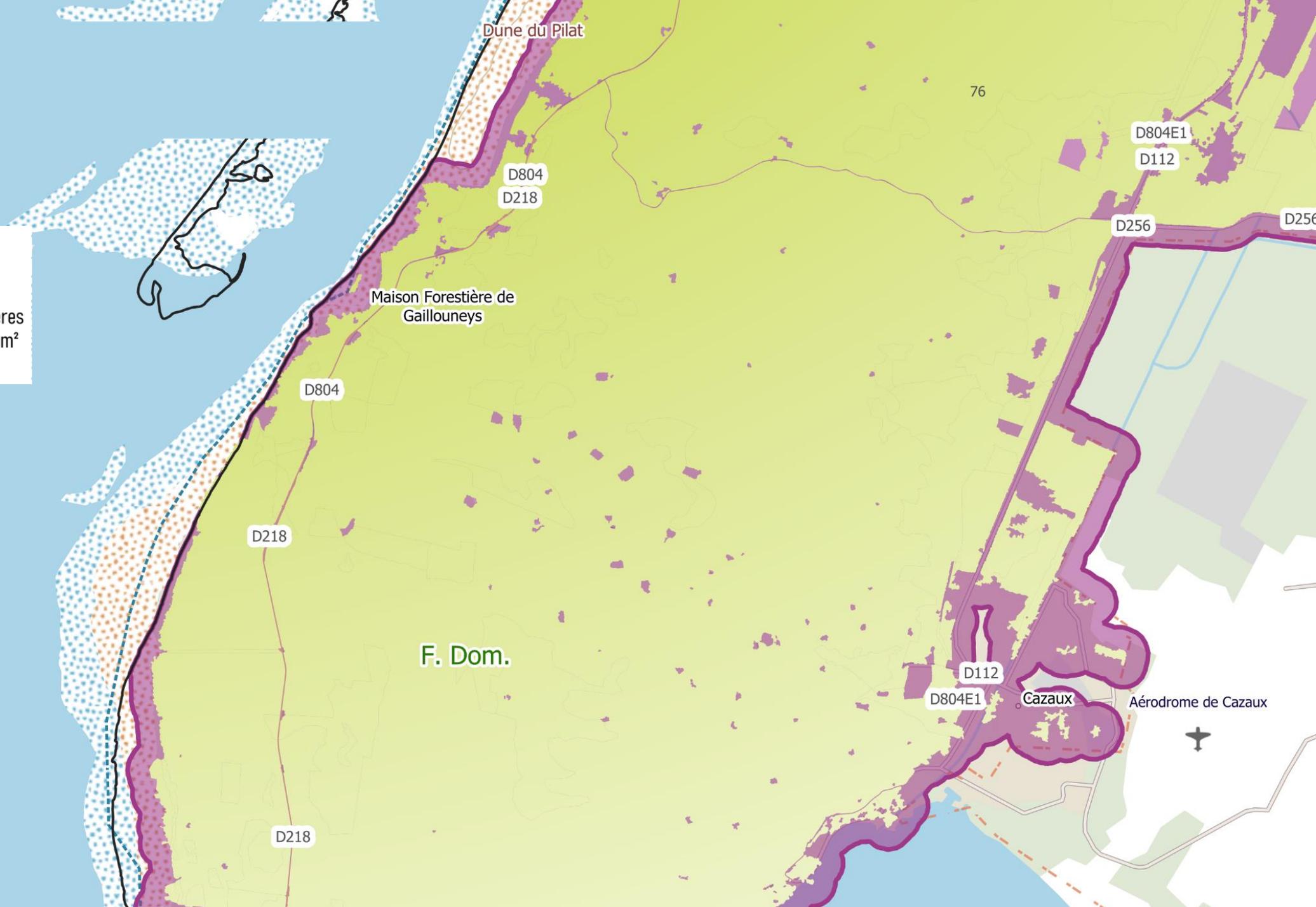
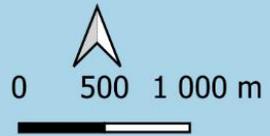
Légende

-  Limite communale
-  formations végétales forestières et naturelles de plus de 5000m²
-  Bande de 200m

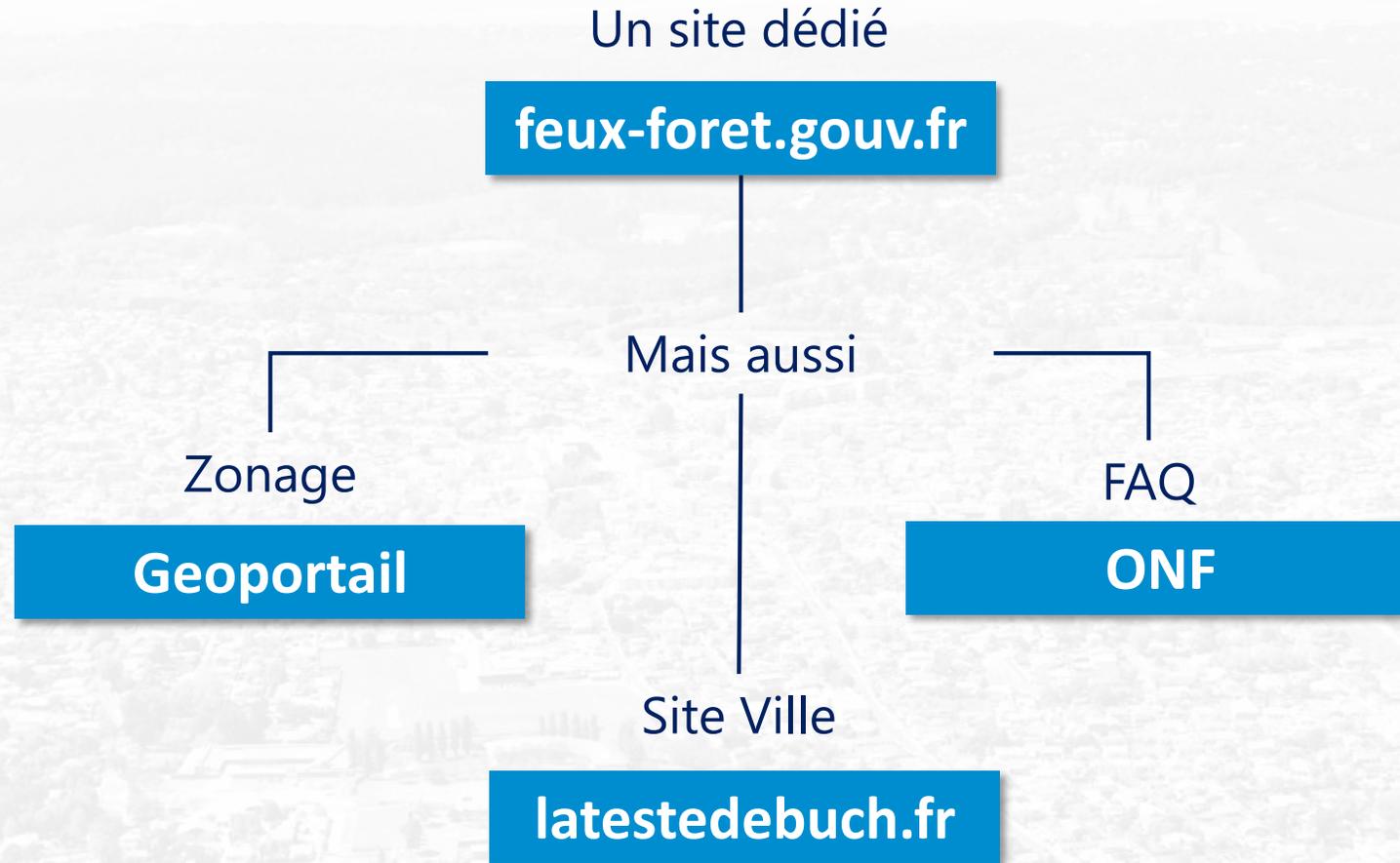


Légende

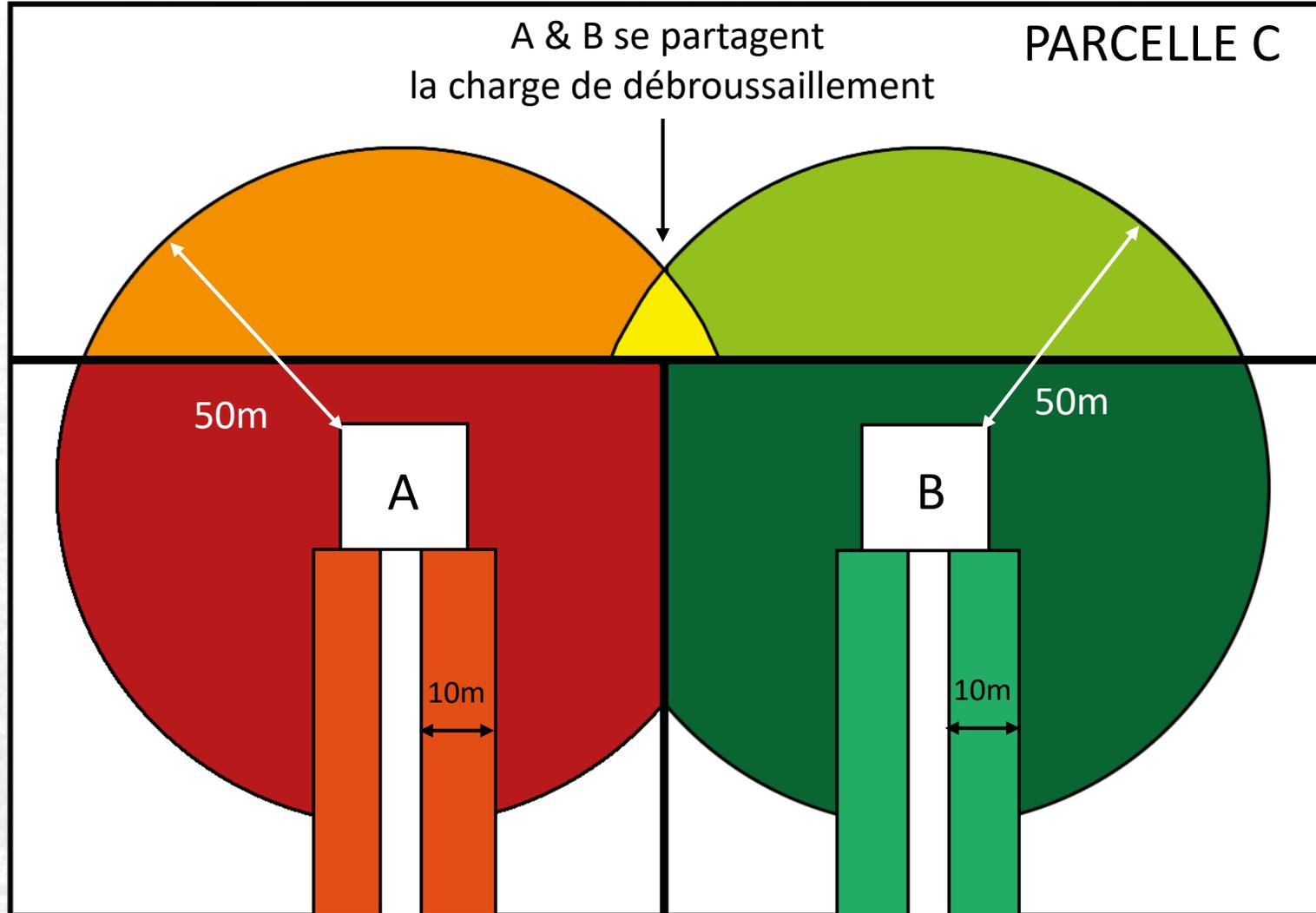
-  Limite communale
-  formations végétales forestières et naturelles de plus de 5000m²
-  Bande de 200m



LES LIENS UTILES



QUI DOIT DÉBROUSSAILLER ?



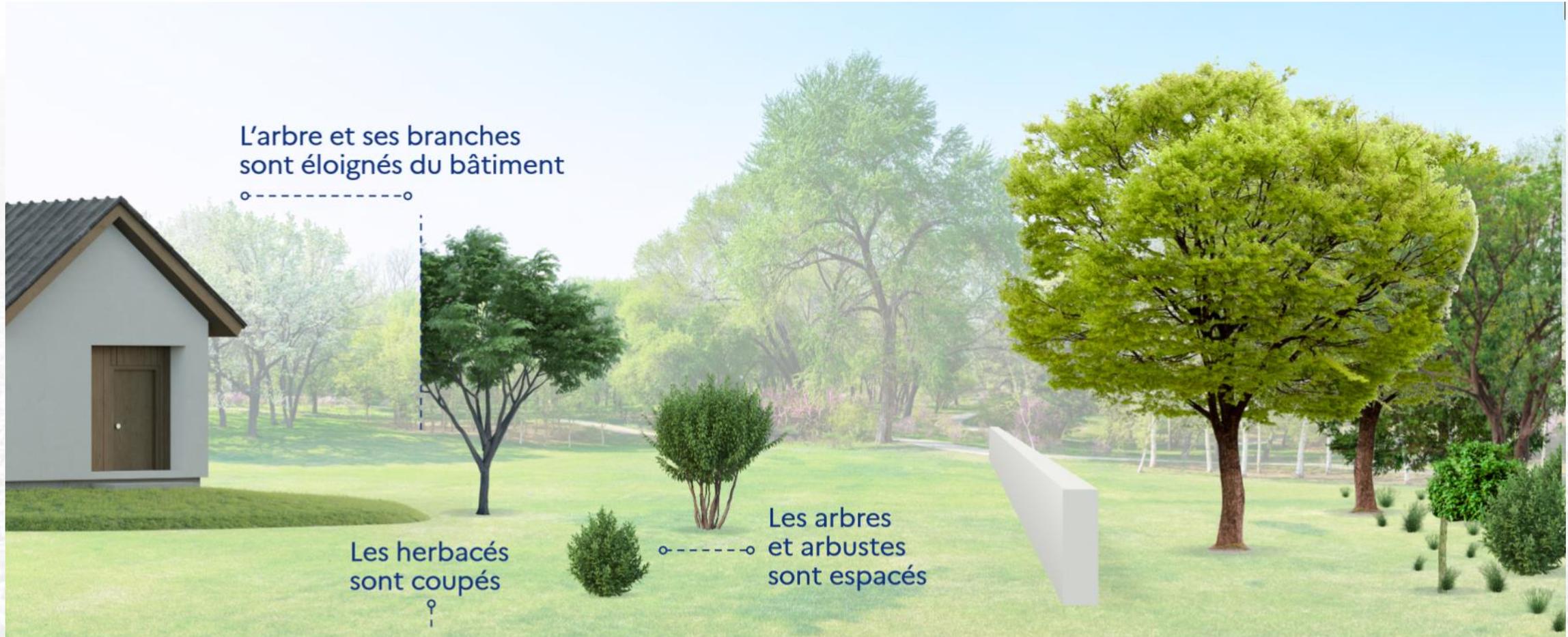
A & B débroussaillent
la parcelle de C

A & B débroussaillent
Leur propre parcelle

Mercredi 5 avril 2023

VILLE DE LA TESTE DE BUCH

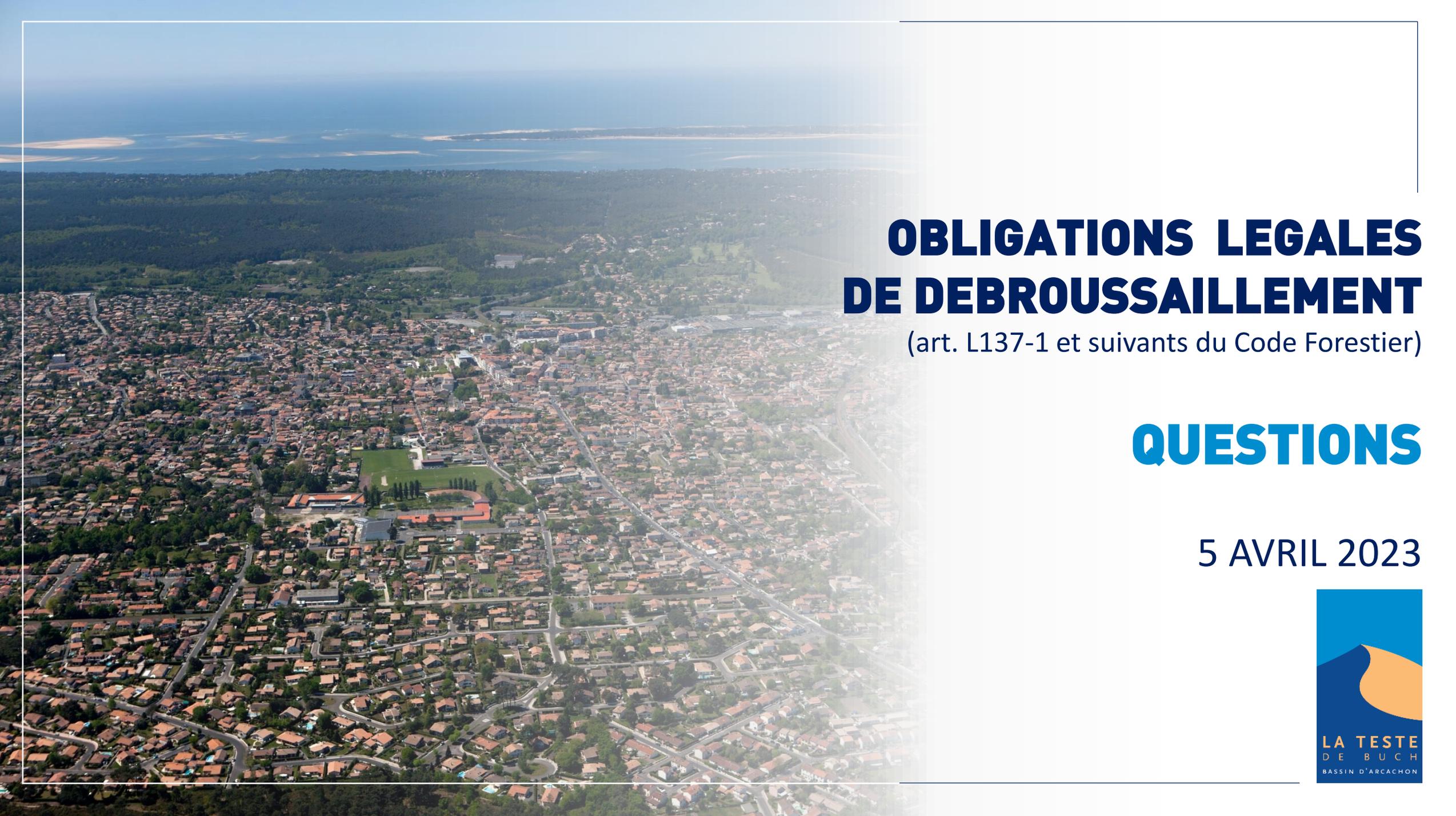
COMMENT DÉBROUSSAILLER ?



QUESTIONS

Mercredi 5 avril 2023

VILLE DE LA TESTE DE BUCH



OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

(art. L137-1 et suivants du Code Forestier)

QUESTIONS

5 AVRIL 2023